



---

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) s'efforce de traiter avec des fournisseurs qui font preuve d'un engagement ferme envers un milieu de travail sain, sécuritaire, éthique et durable, envers l'environnement et les droits de la personne, en vue d'assurer le bien-être des employés, des clients et des autres personnes qui participent aux activités du fournisseur.

Le présent Code de conduite des fournisseurs définit les normes minimales de conduite attendues des fournisseurs qui participent aux processus d'appel d'offres ou qui sont sous contrat avec la CGVMSL.

### **Honnêteté, intégrité et professionnalisme**

Les fournisseurs doivent traiter toutes les personnes avec honnêteté, équité, professionnalisme et courtoisie et agir à tout moment de manière responsable et diligente dans l'exercice de leurs responsabilités.

### **Bien-être au travail**

La CGVMSL s'engage à protéger la santé et la sécurité de tous les employés et autres personnes travaillant ou interagissant avec la CGVMSL, afin de les protéger contre les maladies, les blessures, les incidents de discrimination, la violence et le harcèlement. Conformément à l'engagement de la CGVMSL, les fournisseurs doivent assurer, fournir et maintenir un environnement de travail sûr et sain pour toutes les personnes sur le lieu de travail ou dans les installations de la CGVMSL, qui soit exempt de risques de maladie ou de blessure et d'incidents de discrimination, de violence et de harcèlement.

### **Conflits d'intérêts**

Les fournisseurs sont tenus de divulguer rapidement tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou apparent (tel que défini ci-dessous) lorsqu'ils traitent avec la CGVMSL. Lorsque le conflit ne peut être suffisamment atténué ou évité, la CGVMSL peut suspendre la participation d'un fournisseur à un processus d'approvisionnement ou résilier le contrat.

Un **conflit d'intérêts**, en relation avec un processus d'approvisionnement ou un contrat avec la CGVMSL, se produit lorsque la conduite, les engagements, les relations ou les intérêts financiers d'un fournisseur peuvent être considérés comme compromettant l'équité d'un processus d'approvisionnement ou comme nuisant ou étant incompatibles avec l'exécution impartiale et efficace des obligations contractuelles du fournisseur. Un conflit d'intérêts peut inclure :

- (a) impliquer des membres de la famille, des amis ou des associés d'un directeur, d'un responsable ou d'un employé de la CGVMSL pour influencer de manière inappropriée

une décision de la CGVMSL concernant une procédure ou une décision de passation de marché, ou l'exécution d'un contrat ;

- (b) en ce qui concerne l'exécution d'un contrat de conseil, toute relation actuelle ou passée qui pourrait mettre en doute la capacité du fournisseur à fournir des conseils indépendants et impartiaux à la CGVMSL.

### **Cadeaux et divertissements, lutte contre la corruption**

Aucun paiement, cadeau ou autre avantage ou incitatif ne peut être accordé, directement ou indirectement, à une personne directement ou indirectement impliquée, ou susceptible d'être impliquée, dans un processus d'approvisionnement ou une décision liée à un contrat dans le but d'influencer les décisions en faveur de la CGVMSL ou du fournisseur ou d'obtenir tout autre avantage indu.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les paiements effectués à des agents ou à d'autres tiers ne soient pas utilisés, en tout ou en partie, pour influencer indûment des décisions ou obtenir tout autre avantage indu.

### **Pas de travail des enfants**

Aucun fournisseur ne peut recourir directement ou indirectement au travail des enfants dans la production de matériaux, l'exécution de travaux ou tout autre domaine de son activité, ni acheter ou utiliser sciemment des matériaux provenant de sous-traitants qui recourent au travail des enfants dans l'exécution ou la production de travaux.

Le terme "**travail des enfants**" désigne tous les produits ou services fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui :

- (a) sont fournis ou proposés au Canada dans des circonstances contraires aux lois applicables au Canada ;

- (b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour eux ;

- (c) entraver leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant d'essayer de combiner la fréquentation de l'école avec un travail excessivement long et pénible ; ou

- (d) constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

### **Pas de travail forcé**

Aucun fournisseur ne peut recourir directement ou indirectement au travail forcé dans la production de matériaux ou l'exécution de travaux, ou dans tout autre domaine de son activité,

ni acheter ou utiliser sciemment des matériaux provenant de sous-traitants qui recourent au travail forcé dans l'exécution ou la production de travaux.

Le terme "**travail forcé**" fait référence au travail ou aux services fournis ou offerts par une personne dans des circonstances qui :

(a) pourraient raisonnablement amener la personne à penser que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait menacée si elle ne fournissait pas ou ne proposait pas de fournir le travail ou le service ; ou

(b) constituent un travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

### **Conséquences**

Les infractions au présent Code de conduite des fournisseurs sont prises au sérieux. Le non-respect de ce Code de conduite des fournisseurs peut entraîner la suspension de la participation du fournisseur aux appels d'offres de la CGVMSL ou la résiliation d'un contrat, en tout ou en partie. Le Code de conduite des fournisseurs ne doit pas être lu à la place mais en sus des obligations du fournisseur telles qu'elles sont définies dans tout contrat entre la CGVMSL et le fournisseur.